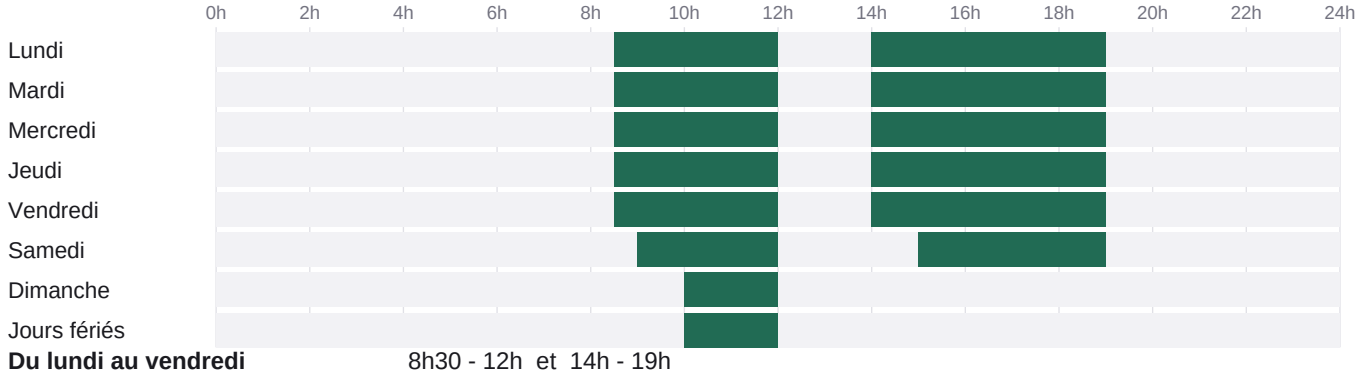
Horaires des travaux bruyants à Saint-Baldoph

73190 · Savoie (73) · 2 949 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 2025-PP-09 réglementant le bruit de voisinage, signé le 13 juin 2025 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux, notamment de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que : les jours ouvrables de 8H30 à 12H et de 14H à 19H. les samedis de 9H à 12H et de 15H à 19H. les dimanches et jours fériés de 10H à 12H. »

Texte officiel : https://files.appli-intramuros.com/website/uploads/10407/2025/mx-3060v_20250616_082829.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 2025-PP-09 réglementant le bruit de voisinage, signé le 13 juin 2025 (article 11). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits : tous les jours de la semaine de 19 heures à 7 heures, toute l'année, les dimanches et jours fériés, exceptées les interventions en urgence pour nécessité publique. »

Texte officiel : https://files.appli-intramuros.com/website/uploads/10407/2025/mx-3060v_20250616_082829.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.